

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2015 À 18H30
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : **22**

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : **4**

*Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN
Sébastien POUMAROUX procuration à Michelle BERAUD
René-Louis VILLA procuration à Diane FERNANDEZ.*

Absents sans procuration : **1**

Muriel DRAGON BRIGNOLE.

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 13 avril 2015 à 18h30

n°	n° délib	Libellé	rapporteur	
1	019/15	Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2	020/15	Désignation des membres des commissions municipales – Annulation des délibérations n° 011/14 et 015/14 du 11/04/2014, n° 029/14, 030/14 et 031/14 du 19/04/2014, n° 047/14, 048/14, 049/14 et 052/14 du 12/05/14, n° 114/14 du 06/12/2014 et nouvelle délibération	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3	021/15	Modification de l'AP/CP La Caulière.	LIBORIO	FINANCES
4	022/15	Indemnité 2015 pour le gardiennage des églises communales.	BOURLIN	FINANCES
5	023/15	Vote des taux des 3 taxes de la fiscalité directe pour 2015.	LIBORIO	FINANCES
6	024/15	Affectation des résultats 2014 du Budget de la Commune.	LIBORIO	FINANCES
7	025/15	Budget Primitif 2015 de la Commune.	LIBORIO	FINANCES
8	026/15	Affectation des résultats 2014 du Budget annexe de l'Eau.	LIBORIO	FINANCES
9	027/15	Budget Primitif 2015 du Service Annexe de l'Eau.	LIBORIO	FINANCES
10	028/15	Affectation des résultats 2014 du Budget annexe de l'Assainissement.	LIBORIO	FINANCES
11	029/15	Budget Primitif 2015 du Service Annexe de l'Assainissement.	LIBORIO	FINANCES
12	030/15	Subventions aux associations - Exercice 2015.	PELISSIER	FINANCES
13	031/15	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2014.	LIBORIO	FINANCES
14	032/15	Bail emphytéotique avec la société EFC Evènement.	BOUYGUES	URBANISME

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Régis GRANIER remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2015 appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire
en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales :**

Informations communiquées dans un document annexe, joint au dossier du conseil municipal :

Dernière décision présentée :

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 07 MARS 2015

n° 2015-03386/FIN du 26 février 2015

DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION DE « ASSISTANCE, CONSEIL ET SUIVI DES ASSURANCES » DE LA COMMUNE AVEC LE CABINET AFC CONSULTANTS

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la décision municipale n°2009-00307/FIN en date du 22 septembre 2009, portant sur une convention passée avec le Cabinet « AFC CONSULTANTS », pour une mission de « Assistance, Conseil et Suivi des Assurances » de la commune ;
- ✓ **Considérant** que cette convention, conclue pour une durée de cinq ans avec reconduction tacite tous les ans, prenant fin le 31 décembre 2014, il convient de la renouveler à nouveau auprès du Cabinet « AFC CONSULTANTS », pour cinq nouvelles années, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ✓ De renouveler auprès du Cabinet « AFC CONSULTANTS », sis Le Concorde, 345 rue Pierre Seghers - 84000 AVIGNON, une convention pour une mission de « Assistance, Conseil et Suivi des Assurances » de la commune.
- ✓ Dit que cette convention est conclue pour une durée initiale de cinq ans, renouvelable tous les ans, par tacite reconduction et qu'elle prend effet au **1^{er} janvier 2015**.
- ✓ Dit que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, au chapitre de l'exercice en cours.

Liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 07 mars 2015 :

n° 2015-03398/FIN du 10 mars 2015

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N°2011-01340/FIN DU 21 JUIN 2011 PORTANT SUR UNE MISSION DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-EXERCICE 2010

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la décision municipale n°2011-01340/FIN en date du 21 juin 2011, portant sur une mission de « Suivi de l'exécution du contrat de délégation de Service Public d'assainissement collectif - Exercice 2010 » ;

- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à l'article 2 de la décision municipale susvisée, ayant pour objet le renouvellement annuel du contrat de la mission, il convient de les intégrer,
- ✓ La décision municipale n°2011-01340/FIN en date du 21 juin 2011 susvisée, est modifiée comme suit :
Article 2 : « Le coût de cette mission, renouvelable chaque année par tacite reconduction et d'une durée de 6 semaines, date de remise du rapport de mission, a été fixé à 5 150 € HT, soit un montant total de 6 159,40 € TTC.
- ✓ Dit que les autres termes et conditions du contrat restent inchangés.

n° 2015-03399/FIN du 10 mars 2015

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N°2011-01341/FIN DU 21 JUIN 2011 PORTANT SUR UNE MISSION DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - EXERCICE 2010

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la décision municipale n°2011-01341/FIN en date du 21 juin 2011, portant sur une mission de « Suivi de l'exécution du contrat de délégation de Service Public d'alimentation en eau potable - Exercice 2010 »;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à l'article 2 de la décision municipale susvisée, ayant pour objet le renouvellement annuel du contrat de la mission, il convient de les intégrer,
- ✓ La décision municipale n°2011-01341/FIN en date du 21 juin 2011 susvisée, est modifiée comme suit :
Article 2 : « Le coût de cette mission, renouvelable chaque année par tacite reconduction et d'une durée de 6 semaines, date de remise du rapport de mission, a été fixé à 5 150 € HT, soit un montant total de 6 159,40 € TTC.
- ✓ Dit que les autres termes et conditions du contrat restent inchangés.

n° 2015-03412/FIN du 18 mars 2015

DÉCISION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE 2015 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 2 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 qui prévoit de prendre en compte le chiffre de la population totale, il convient de s'en référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ✓ **Considérant** que la commune de Pourrières doit fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2015,

- ✓ Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) est calculé à partir du seuil de la population totale, issue du recensement en vigueur au 1er janvier 2015, soit **4599 habitants**.
- ✓ Le montant arrêté tient compte, d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2015, soit un **taux de revalorisation de la redevance égal à 28,60 % pour 2015, par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 susvisé et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.**
- ✓ Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2015, est actualisé comme suit :
Communes entre 2000 et 5000 habitants : PR 2015 = (0.183*population-213)*1.2860
Le présent état des sommes dues est arrêté à la somme de **808 €**.
- ✓ Le Maire de Pourrières et le Comptable Public de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pierre COSTE demande des précisions sur les décisions relatives aux affaires suivantes :

« Question concernant les décisions n° 2015-03398/FIN et n° 2015-03399/FIN du 10 mars 2015 PORTANT MODIFICATION DE DÉCISIONS MUNICIPALES N°2011-01340/FIN DU 21 JUIN 2011 PORTANT SUR DES MISSIONS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - EXERCICE 2010.

Est-ce qu'il s'agit de prolonger la mission confiée à la société A Propos en 2010 sur les années suivantes ? Si c'est le cas, jusqu'à quelle date ?

Est-ce que cela concerne également le suivi du contrat de délégation de service public de l'ALSH ? A quel montant cela correspond-il ? Ne sommes nous pas dans le cas d'un MAPA ? »

Sébastien BOURLIN lui répond que les contrats de suivi des DSP de l'assainissement et de l'eau correspondent à une nouvelle mission.

Florence LIBORIO ajoute que, suite à une demande de Madame la Trésorière de Saint-Maximin, ces décisions du maire ont été prises pour régularisation, car les contrats étaient à cheval sur une année civile.

Sébastien BOURLIN précise que ces missions de contrôle sont financées par les délégataires, qu'il s'agisse de l'Eau, de l'Assainissement collectif ou de l'A.L.S.H.

Question écrite - Remise le 11 avril 2015 en mairie

Question de Ninuwe Descamps-Gueirard :

« Monsieur le maire. Je vous ai posé une question écrite au dernier conseil municipal du 07 mars. Vous avez fait répondre W. Barry et conformément à votre règlement intérieur, vous ne m'avez pas laissé la possibilité de répondre. Le débat étant loin d'être clos pour ma part, je me dois donc de reposer une question ce jour-ci.

Monsieur Barry, en séance du CM du 07 mars dernier, a prononcé les termes exacts suivants :

« Cette partie privée a été faite régulièrement sans pour cela que le problème n'ait été soulevé. Il est regrettable que l'opposition a volontairement laissé faire les choses afin que l'on en parle aujourd'hui, il aurait été plus simple de le signaler tout de suite. »

Ce chemin, dont nous ne connaissons toujours pas le coût de réfection a en plus été refait plusieurs fois : c'est autant d'argent volé aux pourriérois sur leur impôt que vous ne pouvez vous empêcher

d'augmenter en accusant l'Etat. Vous vous permettez donc d'accuser l'opposition comme étant à l'origine de ce problème.

Or, en séance du conseil municipal du 4 juillet 2009, Pierre Coste vous avait posé exactement la même question que la mienne, concernant le même chemin et avec les mêmes pièces jointes.

Votre réponse à l'époque a été la suivante :

« En effet, la commune a, au cours du premier trimestre 2009 réalisé par l'intermédiaire des Services Techniques de nombreux travaux d'entretien et de remise en état des chemins ruraux desservant en particulier les exploitations agricoles, suite aux intempéries. Au cours de ces travaux, une portion du Chemin dit de Vitalis, desservant des exploitations agricoles, a subi une réfection : fourniture et mise en forme de tout venant. Il s'agit en effet d'une portion privée. Nos Services Techniques, après entretien avec Lionel GASTIN leur responsable, ont reconnu avoir de leur propre initiative réalisé cette portion. Ils m'ont déclaré avoir opéré comme cela se fait depuis très longtemps. Etonnés par cette remarque, dorénavant, nous n'opérerons que sur le domaine public (voie communale et rurale), et j'assume en personne leur erreur commise de bonne foi. »

Comment pouvez-vous donc accuser l'opposition de négligence ? De plus, force est de constater que dès 2009, soit il y a 6 ans, cette partie privée a DÉJÀ soulevé des problèmes. Vous ne pouvez pas ne pas être au courant, vous ne pouvez pas prétendre être pris au dépourvu, à moins que vous ne sachiez toujours pas où se trouvent les chemins privés et les chemins communaux ?? Cela me semble particulièrement inquiétant pour un maire.

Ma question est donc la suivante : prendriez-vous les pourriérois pour des chèvres ? Même si je subodore que votre réponse risque d'être négative, en notre fonction d'élus, au nom de l'intérêt général et au nom des pourriérois, le groupe d'opposition « Pourrières Autrement » se voit dans l'obligation de saisir le Procureur de la République et la Chambre Régionale des Comptes de cette affaire et se charge de leur fournir toutes les pièces en notre possession afin qu'ils puissent faire leur travail sur ce dossier en toute impartialité.

Cordialement,

Ninuwé Descamps-Gueirard »

Sébastien BOURLIN lui confirme que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit dans son article 6 que les questions orales et les questions écrites ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

S'agissant de sa nouvelle question sur cette affaire, il l'engage à saisir les instances citées.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. 019/15 Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Alain FERRE, présentée lors de la séance du 07 mars 2015 du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare qu'il en a informé, par courrier recommandé avec A.R. le 09 mars 2015, Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Brignoles, selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L270 du Code Electoral et R2121-2 & R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'installer le suivant de la liste « Ensemble pour Pourrières », dont faisait partie Monsieur Alain FERRE lors des dernières élections municipales.

En conséquence, Madame **Gabrielle SILVY** est installée Conseillère Municipale.

2. 020/15 Désignation des membres des commissions municipales - Annulation des délibérations n° 011/14 et 015/14 du 11/04/2014, n° 029/14, 030/14 et 031/14 du 19/04/2014, n° 047/14, 048/14, 049/14 et 052/14 du 12/05/14, n° 114/14 du 06/12/2014 et nouvelle délibération. ADMINISTRATION GÉNÉRALE **RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 114/14 du 06 décembre 2014 intitulée « Désignation des membres des commissions municipales - Annulation de la délibération n° 033/14 du 19/04/14 & Modification des délibérations n° 049/14 et n° 047/14, 048/14 et 052/14 du 12/05/14 », par lesquelles il avait été procédé à la désignation de l'élue remplaçante de Madame Alexa BONO, démissionnaire, dans les différentes commissions où cette dernière siégeait.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Alain FERRE ayant démissionné du Conseil Municipal à compter du 07 mars 2015, et suite à l'installation de Madame Gabrielle SILVY en tant que Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre dans les diverses commissions dans lesquelles siégeait Monsieur Alain FERRE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les 6 commissions dans lesquelles siégeait Monsieur Alain FERRE sont les suivantes :

- ⇒ Commission municipale Finances, Personnel et Organisation (délibération n° 049/14 du 12/05/2014 modifiée par la délibération n° 114/14 du 06/12/2014) ;
- ⇒ Commission municipale Vie Associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse (délibération n° 049/14 du 12/05/2014 modifiée par la délibération n° 114/14 du 06/12/2014) ;
- ⇒ Commission municipale Vie scolaire, Petite Enfance, Périscolaire, ALSH et Transports (délibération n° 049/14 du 12/05/2014 modifiée par la délibération n° 114/14 du 06/12/2014) ;
- ⇒ Commissions CAO : Commission d'appel d'offres et d'adjudication (délibération n° 047/14 du 12/05/2014 modifiée par la délibération n° 114/14 du 06/12/2014) ;
- ⇒ Commission de délégation de service public (délibération n° 052/14 du 12/05/2014 modifiée par la délibération n° 114/14 du 06/12/2014) ;
- ⇒ Commission consultative des services publics locaux (délibération n° 048/14 du 12/05/2014 modifiée par la délibération n° 114/14 du 06/12/2014).

Monsieur le Maire indique également à l'Assemblée que les 3 organismes dans lesquels siégeait Monsieur Alain FERRE sont les suivants :

- ⇒ Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (délibération n° 011/14 du 11/04/2014) ;
- ⇒ Conseiller en charge des questions de défense (délibération n° 015/14 du 11/04/2014) ;
- ⇒ Conseil d'administration du comité de jumelage entre le district de Moyle (Ulster) et la commune de Pourrières (délibération n° 029/14 du 19/04/2014) ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur Alain FERRE ayant été désigné par les délibérations susvisées dans les commissions et organismes concernés, il est nécessaire de désigner à bulletin secret son (ou sa) remplaçant(e) et de procéder aux modifications et/ou annulation des délibérations correspondantes. Pour une meilleure lisibilité des délibérations, Monsieur le Maire

propose à l'Assemblée de procéder à leur annulation, et de reprendre une seule délibération désignant les membres des commissions et organismes, à jour au 11 avril 2015.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes, en remplacement de Monsieur Alain FERRE :

Commissions

- ⇒ Commission municipale Finances, Personnel et Organisation : **Gabrielle SILVY**
- ⇒ Commission municipale Vie Associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse : **Gabrielle SILVY**
- ⇒ Commission municipale Vie scolaire, Petite Enfance, Périscolaire, ALSH et Transports : **Florence LIBORIO**
- ⇒ Commissions CAO : Commission d'appel d'offres et d'adjudication : **René-Louis VILLA**
- ⇒ Commission de délégation de service public : **René-Louis VILLA**
- ⇒ Commission consultative des services publics locaux : **René-Louis VILLA**

Organismes

- ⇒ Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance : **René-Louis VILLA**
- ⇒ Conseil d'administration du comité de jumelage entre le district de Moyle (Ulster) et la commune de Pourrières : **Magali PELISSIER**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation à bulletin secret des membres des commissions municipales et à la désignation simple pour les organismes ne nécessitant pas de vote à bulletin secret.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
« Alain FERRE était membre du conseil d'administration du comité de jumelage comme représentant de la commune.

Or, depuis des mois, le conseil d'administration de ce comité, présidé par une élue du conseil municipal, n'a pas été réuni.

Le assemblées générales statutaires, n'ont pas été convoquées.

Des mails ont été échangés au sein du comité de jumelage, indiquant que le maire souhaitait une évolution qui rendait caduque l'organisation actuelle de coopération décentralisée avec le district de Moyle.

Qu'en est-il exactement? »

Sébastien BOURLIN lui répond qu'il a saisi son homologue du district de Moyle afin de lui demander le point de vue du district sur la poursuite du jumelage, et qu'il n'a reçu aucune réponse à ce jour. En effet, il n'existe plus assez de personnes qui s'investissent du côté Irlandais et il lui a demandé sous quelle forme cet échange pourrait se pérenniser entre les deux collectivités.

S'agissant des commissions municipales, Sébastien BOURLIN confirme que Gabrielle SILVY remplacera Alain FERRE dans toutes les commissions où celui-ci siégeait.

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **2** : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : **24** : Sébastien BOURLIN, Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG,

Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX *procuration à Michelle BERAUD*, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA *procuration à Diane FERNANDEZ*, Isabelle ZICHI.

- **ANNULE** les délibérations suivantes :
 - n° 011/14 du 11 avril 2014 intitulée « Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance »;
 - n° 015/14 du 11 avril 2014 intitulée « Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense », Monsieur le Maire conservant cette charge ;
 - n° 029/14 du 19 avril 2014 intitulée « Désignation des membres du Conseil Municipal au comité de jumelage Pourrières/district de Moyle/Ulster »;
 - n° 031/14 du 19 avril 2014 intitulée « Désignation des membres de la commission municipale "Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse". »;
 - n° 033/14 du 19 avril 2014 intitulée « Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation". »;
 - n° 047/14 du 12 mai 2014 intitulée « Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication »;
 - n° 048/14 du 12 mai 2014 intitulée « Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux »;
 - n°049/14 du 12 mai 2014 intitulée « Désignation des membres des commissions municipales » et n° 114/14 du 06 décembre 2014 intitulée « Désignation des membres des commissions municipales - Annulation de la délibération n° 033/14 du 19/04/14 & Modification des délibérations n° 049/14 & n° 047/14, 048/14 et 052/14 du 12/05/14 » ;
 - n° 052/14 du 12 mai 2014 intitulée « Election de la commission de délégation de service public »;
 - n° 002/15 du 07 mars 2015 intitulée « Désignation des membres des commissions municipales - Modification de la délibération n° 049/14 du 12/05/14. »;
- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal suivant les liste énoncées ci-dessous, dans les commissions municipales, votées à bulletin secret:

1) Commission : Finances, Personnel et Organisation.

Majorité Municipale

Florence LIBORIO
Magali PELISSIER
Michelle BERAUD
Sébastien POUMAROUX
Jean-Luc MARIANI
Gabrielle SILVY
Diane FERNANDEZ
Anne-Marie MICHEL

Opposition Municipale

Ninuwe DESCAMPS
Karine MARCHIONE

2) Commission : Vie Associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse.

Majorité Municipale

Anne-Marie MICHEL
Florence LIBORIO
Caroline TISSIER

Emmanuel MORINO
Magali PELISSIER
Gabrielle SILVY
Marie-Thérèse CANTERI

Opposition Municipale

Eric BARET
Frédéric CLAY

3) Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat.

Majorité Municipale

Christian BOUYGUES
Jocelyne LAVALEIX
Isabelle ZICHI
Quentin LANG
René-Louis VILLA
Muriel DRAGON BRIGNOLE
Diane FERNANDEZ

Opposition Municipale

Ninuwe DESCAMPS
Frédéric CLAY

4) Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports.

Majorité Municipale

Frédéric PRANGER
Anne-Marie MICHEL
Magali PELISSIER
Caroline TISSIER
Régis GRANIER
Emmanuel MORINO
Florence LIBORIO

Opposition Municipale

Eric BARET
Karine MARCHIONE

5) Travaux, Bâtiments, Réseaux secs et humides et Voirie.

Majorité Municipale

Wilfried BARRY
Christian BOUYGUES
Frédéric PRANGER
Sébastien POUMAROUX
René-Louis VILLA
Emmanuel MORINO
Quentin LANG

Opposition Municipale

Eric BARET
Frédéric CLAY

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants comme représentants au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance : René-Louis VILLA, Frédéric PRANGER, Anne-Marie MICHEL et Régis GRANIER.
- **DÉSIGNE** les six membres du Conseil Municipal suivants pour représenter la commune dans le conseil d'administration du comité de jumelage entre le district de Moyle (Ulster) et la commune de Pourrières : Anne-Marie MICHEL, Michelle BERAUD, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Caroline TISSIER et Pierre COSTE.
- **DÉSIGNE** les membres du conseil municipal suivants comme **membres de la commission d'appels d'offres et d'adjudication** :
Président : Sébastien BOURLIN
Titulaires:
 - Florence LIBORIO
 - Frédéric PRANGER
 - Wilfried BARRY
 - Emmanuel MORINO
 - Ninuwe DESCAMPSSuppléants:
 - Régis GRANIER
 - Sébastien POUMAROUX
 - Christian BOUYGUES
 - René-Louis VILLA
 - Pierre COSTE
- **DÉSIGNE** les membres du conseil municipal suivants comme **membres de la commission consultative des services publics locaux** :
Président : Sébastien BOURLIN
Titulaires:
 - Florence LIBORIO
 - Wilfried BARRY
 - Sébastien POUMAROUX
 - Frédéric PRANGER
 - Jean-Luc MARIANI
 - René-Louis VILLA
 - Christian BOUYGUES
 - Pierre COSTE
 - Frédéric CLAYSuppléants:
 - Magali PELISSIER
 - Jocelyne LAVALEIX
 - Quentin LANG
 - Caroline TISSIER
 - Michelle BERAUD
 - René-Louis VILLA
 - Régis GRANIER
 - Ninuwe DESCAMPS
 - Karine MARCHIONE
- **FIXE** le nombre de représentants d'associations à **2** et les nommera lors d'un prochain conseil municipal.

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

- **DÉSIGNE**, après vote par bulletin secret, à l'élection de la Commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
Florence LIBORIO	Régis GRANIER
Wilfried BARRY	Sébastien POUMAROUX
Frédéric PRANGER	Caroline TISSIER
Jean-Luc MARIANI	René-Louis VILLA
Ninuwe DESCAMPS	Pierre COSTE

3. 021/15 Modification de l'AP/CP La Caulière. **FINANCES**

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Madame la 4^e Adjointe rappelle à l'Assemblée la délibération n° 056/14 du 12 mai 2014 intitulée «*Ajustement des crédits de paiement de l'opération « Travaux PVR La Caulière »*», par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le report d'un an de ce programme de travaux, et sur l'ajustement des crédits de paiement 2014 concernant l'Autorisation de Programme n° 1 relative à l'opération « Travaux PVR La Caulière ».

Elle explique que, certaines conventions de PVR ayant été signées, il convient aujourd'hui de modifier les crédits de paiement de cette autorisation de programme, afin de poursuivre cette opération dans le courant de l'exercice 2015, et ainsi inscrire ces crédits au budget 2015 de la commune, de l'eau et de l'assainissement collectif, qui doivent être votés courant avril 2015.

Madame la 4^e Adjointe propose le tableau suivant :

AP 1 Travaux PVR La Caulière	CP 2013	Réalisé en 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL
Travaux sur budgets commune, eau et asst	50 000,00	23 081,16	26 918,84	719 218,80	742 700,04		1 511 918,84
			945 000,00				945 000,00
							-
AJUSTEMENT			- 971 918,84				- 971 918,84
							-
							-
Total des Dépenses	50 000,00	23 081,16	-	719 218,80	742 700,04	-	1 485 000,00

Elle explique que les recettes proviennent des participations PVR et du FCTVA.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Madame la 4^e Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification sur l'Autorisation de Programme n° 1, tels que défini dans le tableau *supra*.

4. 022/15 Indemnité 2015 pour le gardiennage des églises communales. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'indemnité de gardiennage des églises communales, allouée aux prêtres affectataires des églises communales et assurant effectivement le gardiennage de ces églises pour ceux qui résident dans la localité où se trouve l'édifice de culte, est maintenue en 2015, au montant de 2014, lui-même identique à celui de 2013, 2012 et de 2011.

Le Père Christophe KLYSIK, prêtre sur la commune, réside effectivement sur Pourrières et assure de fait le gardiennage de l'église communale du village.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'accorder au Père Christophe KLYSIK la somme de **474,22€** pour l'année 2015, au titre du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale de Pourrières;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune, à l'article 6282 « *Frais de gardiennage* ».

5. 023/15 Vote des taux des 3 taxes de la fiscalité directe pour 2015. **FINANCES**

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

La Taxe Professionnelle étant transférée à la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien depuis le 1^{er} janvier 2004, Monsieur le Maire propose pour 2015 d'augmenter de 7,41% les taux des 3 taxes directes locales:

	TAUX DE 2014	TAUX DE 2015	Variation Taux	Bases impos.prévisionnelles 2015	Produit correspondant
TH	14,60%	15,68%	7,41%	7 608 000,00 €	1 192 934,00 €
FB	26,97%	28,97%	7,41%	4 884 000,00 €	1 414 895,00 €
FNB	95,03%	102,07%	7,41%	140 200,00 €	143 102,00 €
TOTAL					2 750 931,00 €

Le produit attendu est conforme à l'état 1259 MI reçu en Mairie.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
 « Comme nous l'indiquais Jean-Luc MARIANI, lors du dernier conseil municipal, il est intéressant de comparer Pourrières avec ce qui se fait dans les autres communes. Il parlait de « benchmark » en s'excusant de ce terme anglais.
 La commune de Pourrières fait partie des communes du Var où les impôts locaux sont les plus élevés. Les impôts sont nettement plus élevés à Pourrières que pour la moyenne des communes de France de même taille.
 Par ailleurs, vous aviez promis de « contenir les taux de la fiscalité communale (Taxe d'habitation et taxe foncière) » et de « maintenir une politique d'abattement avantageuse sur la taxe d'habitation ». Or cette année, vous réduisez fortement l'abattement et vous augmentez les taux.
 Les recettes fiscales de 2014 s'élevaient à 2 840 927 €. Vous prévoyez pour 2015, 3 165 905 €, soit plus de 11% d'augmentation, qui seront payés par les Pourriérois.
 Il est vrai que les dotations de l'Etat sont en baisse. Mais, d'une part cela était annoncé depuis longtemps, et d'autre part, la baisse des dotations est plus faible que l'augmentation de la fiscalité que vous proposez.
 Nous ne sommes pas d'accord avec cette augmentation et nous voterons contre.»

Sébastien BOURLIN lui répond qu'il s'était engagé à contenir les taux de la fiscalité communale, "toutes choses égales par ailleurs", et lui fait remarquer que le contexte a changé.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de dire qu'une si forte baisse des dotations de l'Etat était prévisible et qu'on pouvait l'anticiper. Il rappelle que la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été pour la commune de 30k€ en 2014, qu'elle est de 81k€ en 2015, et qu'elle sera encore de 81k€ en 2016 et en 2017. D'autre part, la communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien a été contrainte, en raison du contexte budgétaire difficile, de supprimer pour ses communes membres, la dotation de solidarité communautaire (DSC), soit 91k€ pour notre commune, portant la perte de dotations à 202k€ en 2015, 283k€ en 2016 et 364k€ en 2017, soit une baisse de plus de 45% de 2013 à 2017. Il ajoute que nous avons également appris début avril que la commune n'est désormais plus éligible à la dotation de solidarité rurale (DSR).

S'ajoute à cette problématique budgétaire la réforme des nouveaux rythmes scolaires, dont le coût avoisine 100k€. L'exclusion de notre commune de la DSR la conduit *de facto* à ne plus bénéficier de la participation de l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage pour les NAP (Nouvelles activités Péri-scolaires), d'un montant de 40€ par enfant et par an.

Sébastien BOURLIN affirme que la liste est longue, des recettes de fonctionnement en suppression ou en nette diminution. Ainsi, la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui traduit la vivacité du marché immobilier, est passée de 140k€ en 2013, à 116k€ en 2014 et 105k€ en 2015, soit une baisse de 29%. Enfin, il explique que ce n'est pas la commune qui a décidé que l'instruction des permis de construire serait de sa compétence dès le mois de juillet 2015. Cette mesure nécessite la présence et donc le recrutement d'un instructeur, nous avons choisi de le faire en interne, afin de ne pas alourdir la charge en frais de personnel pour le budget communal.

Sébastien BOURLIN conclut en disant que la nécessaire constitution d'une épargne brute et nette permettant d'autofinancer la section d'investissement, et de continuer à équiper notre commune, doit être poursuivie, tout en empruntant moins.

Ainsi, le recours à l'emprunt en 2015 sera très inférieur à 2014, et son montant sera cette année inférieur de 100k€, au remboursement du capital. Il déclare que, malgré une maîtrise des charges de fonctionnement dont les éléments vont être développés par Florence LIBORIO, l'augmentation des taux d'imposition communaux est nécessaire cette année, à un niveau de 7,41% sur les 3 taxes, et que, s'il n'avait fallu compenser que la baisse des dotations, le niveau d'augmentation aurait été de 14%.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :

« Trois points :

1. *Il est inconvenant de prétexter que la taxe professionnelle transférée à la communauté de communes depuis 2004 nécessite une augmentation de la fiscalité communale. En effet, cette recette, déduction faite des charges transférées à la CC SBMA, revient à la commune au compte 7321 en recettes de fonctionnement (85.114 € en 2014).*
2. *A l'évidence, nous constatons que la situation financière que connaît à ce jour notre commune est due au laxisme et au manque d'anticipation de la gestion budgétaire de ces dernières années. Toutefois, conscients que les dotations de l'Etat sont en baisse mais tenant compte de la revalorisation des bases opérées par les services fiscaux, nous refusons que la fiscalité directe soit la variable d'ajustement des recettes de fonctionnement pour la commune, celle-ci traduit injustement une double peine pour nos concitoyens contribuables (une crise d'austérité nationale qui pousse à des prélèvements et une*

pression fiscale sans précédent + des impôts communaux qui explosent pour moins de services et d'investissements)

3. Depuis 2013, vous estimez une perte de la DGF à 106.194€ + une perte de produit de service à 50.000€ sur 2014 soit 156.194€. Cependant la mesure fiscale que vous décidez de mettre en place permet une augmentation en produit de fonctionnement d'un montant de 416 553 €. Plutôt que de couper dans les dépenses, cette plus-value fiscale confirme que les Pourriérois vont devoir assumer l'ajustement financier de la commune et même assurer une marge de manœuvre pour les dépenses à venir !!!

	2014	2015	Différence produit
Taxe Habitation	938 634 €	1 192 934 €	254 300 €
Foncier Bâti	1 263 275 €	1 414 895 €	151 620 €
Foncier Non Bâti	132 567 €	143 200 €	10 633 €
	2 334 476 €	2 751 029 €	+ 416 553 €

»

S'agissant de la déclaration relative à l'attribution de compensation de la communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien, Sébastien BOURLIN explique à Frédéric CLAY qu'il ne faut pas faire la confusion entre le produit de la taxe professionnelle versé par les communes membres à la communauté de communes - qui a fait le choix de la taxe professionnelle unique (TPU), et l'attribution de compensation, versée par la communauté aux communes membres, qui résulte des transferts de compétences réalisés au moment de la création de l'EPCI en 2001, destinée à compenser les effets de ces transferts.

En ce qui concerne la baisse des produits des services, Sébastien BOURLIN indique qu'il s'agit du constat de la baisse de fréquentation de la garderie périscolaire et des cantines scolaires. Il rappelle que ces produits communaux sont indexés sur l'inflation, et ont été maintenus au plus faible dans l'intérêt des familles. Il assume cette politique sociale tarifaire.

Frédéric PRANGER déplore que les difficultés d'aujourd'hui sont liées aux baisses de dotation, et renvoie la responsabilité à ceux qui ont mis en place cette politique en 2012. Il déclare qu'il est plus important de serrer les coudes aujourd'hui, plutôt que de se complaire dans la démagogie.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2015,

L'exposé de Madame la quatrième Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **5** : Eric BARET *procuration à Ninuwe DESCAMPS*, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Karine MARCHIONE.

Abstention : **0** :

Pour : **21** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX *procuration à Michelle BERAUD*, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA *procuration à Diane FERNANDEZ*, Isabelle ZICHI.:

- **ADOPTE** les taux 2015 des impôts directs locaux tels que fixés ci-dessus.

6. 024/15 Affectation des résultats 2014 du Budget de la Commune. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Considérant le Compte de Gestion du Trésorier, le Conseil Municipal doit statuer par anticipation sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Madame la quatrième Adjointe indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le déficit éventuel de la section d'investissement y compris les restes à réaliser doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le besoin net de la section d'investissement étant égal à 284 740,12€, ainsi, il y aura une affectation en section d'investissement au compte « 1068-réserves, excédent de fonctionnement », d'un montant équivalent, soit 284 740,12€.

Le solde du résultat de fonctionnement, quand il existe, est librement affecté par le Conseil Municipal :

Soit affecté en réserves en investissement

Soit reporté en section de fonctionnement

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2015,

L'exposé de Madame la quatrième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **5** : *Eric BARET* *procuration à Ninuwe DESCAMPS* (« Avis non motivé »), Frédéric CLAY (« Avis non motivé »), Pierre COSTE (« Avis non motivé »), Ninuwe DESCAMPS (« Avis non motivé »), Karine MARCHIONE (« Avis non motivé »).

Pour : **21** : *Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI* *procuration à Sébastien BOURLIN, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX* *procuration à Michelle BERAUD, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA* *procuration à Diane FERNANDEZ, Isabelle ZICHI* :

- **DIT** que le report en section d'investissement sur la ligne codifiée « **1068-réserves, excédent de fonctionnement** », pour l'affectation du résultat de fonctionnement sera de **284 740,12€** ;
- **DIT** que le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « **002-excédent de fonctionnement reporté** » du résultat de fonctionnement sera de **37 608,50€** ;
- **DÉCIDE** le report en section d'investissement sur la ligne codifiée « **001-Résultat d'investissement reporté** » du solde déficitaire du résultat d'investissement, soit **269 224,49€**.

7. 025/15 Budget Primitif 2015 de la Commune. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Madame la quatrième Adjointe présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de la commune pour 2015 en équilibre par sections.

D'autre part, Madame la quatrième Adjointe rappelle au Conseil Municipal que le Budget 2015 de la Commune qu'elle présente prend en compte par anticipation, les résultats 2014 conformes au compte de gestion du Trésorier, ainsi que les restes à réaliser. Ainsi, puisqu'il n'y a plus de

budget supplémentaire, les ajustements éventuels interviendront sous forme de décisions modificatives.

La balance est la suivante :

COMMUNE	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 448 160,00 €
RECETTES	4 448 160,00 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 675 958,38 €
RECETTES	2 675 958,38 €

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
« Nous constatons que la situation financière inquiétante de la commune impose au groupe majoritaire un effort général sur les dépenses de fonctionnement. Cependant nous déplorons le recours conséquent à l'emprunt pour équilibrer le budget d'investissement pour 2015.

En recettes de fonctionnement :

- compte 002 : Un résultat de clôture reporté de 37 608 € alors que ce même résultat de clôture au 31/12/2013 était de 734 882 €.
- chapitre 73 : Une forte augmentation des impôts et taxes (+296.290€) à laquelle nous nous sommes opposés lors de la précédente délibération N° 023/15.

En dépenses de fonctionnement :

- chapitre 012 : Des charges du personnel sont toujours aussi importantes (2 081 200€) soit 52% (1) des produits de fonctionnement alors qu'en 2013, la moyenne de la strate n'était que de 46,36% (2).
(1) Ratio utilisé par la préfecture : charges de personnel - atténuations de charges / total des charges de fonctionnement réelles.
(2) Source : <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/detail.php>.

- chapitre 611 ; 6226 ; 6262 : Nous relevons, également, que les frais d'honoraires, les frais de télécommunication et les frais de prestations de services restent très excessifs.

En recettes d'investissement :

- Chapitre 16 : Un nouvel emprunt d'équilibre de 262 000 € alors que la commune connaît un endettement déjà conséquent et ne dégage même plus de résultat positif (Pour rappel: - 43 200 € en 2014!!!). »

Sébastien BOURLIN lui répond sur la maîtrise des dépenses de personnel, en indiquant qu'il n'est pas difficile de faire le calcul, et que les frais de personnel représentent bien 48% des dépenses globales de fonctionnement. Il précise que l'augmentation de ce poste au budget 2015 par rapport à son montant en 2014, soit +1,31%, est dû au glissement vieillesse technicité (GVT), qui traduit l'évolution des indices et échelons, et que l'instructeur des permis de construire sera pourvu en mobilité interne, les départs en retraite ne seront pas remplacés, l'ASVP annoncé à partir de juillet 2015 dans le débat sur les orientations budgétaires, ne sera pas recruté cette année. De plus, la fermeture annoncée d'une classe de maternelle à la prochaine rentrée scolaire nous poussera à nous séparer de 2 agents contractuels. Il est difficile de faire plus pour la maîtrise des dépenses de personnel tout en voulant structurer l'administration générale de notre commune.

Frédéric CLAY ayant fait une remarque sur la nécessaire maîtrise des heures supplémentaires, Régis GRANIER lui fait remarquer qu'il y a également des économies substantielles à faire si l'on n'envoie plus les agents des services techniques municipaux en intervention pour décoller les affichages sauvages, estimées à plus de 1000€.

Florence LIBORIO ajoute que de nombreuses mesures ont été décidées pour contenir les dépenses de fonctionnement, ainsi, des groupes de travail ont été constitués pour étudier certains postes de dépenses, et proposer des solutions pour leur réduction.

Sébastien BOURLIN indique que, depuis le mois de février, une campagne de remplacement de toutes les ampoules d'éclairage public est en cours, ce qui représentera une économie non négligeable au niveau des consommations électriques. Il indique également que la délégation de service public confiée à l'ODEL pour les activités périscolaires a été réduite par l'avenant n° 2 voté l'été dernier et que, de plus, la commune souhaite reprendre à son compte les garderies du matin et du soir, ce qui est actuellement à l'étude. Il donne rendez-vous à ses collègues élus pour constater en 2016, le résultat de ces économies.

Karine MARCHIONE évoque les frais de télécommunications qui lui paraissent très élevés.

Florence LIBORIO confirme que ce poste est confié à l'examen d'un groupe de travail qui doit éplucher les contrats et les factures, et que les économies réalisées seront communiquées.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : « *Le budget que vous avez établi ne permet pas de tenir les promesses que vous aviez faites. Il ne répondra pas aux besoins de la commune.*

Par ailleurs, il est construit autour d'une forte augmentation des impôts.

Nous voterons contre ce budget.»

Florence LIBORIO lui répond que les réponses à ces questions ont été apportées en commission des finances.

S'agissant des montants en baisse sur le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) et sur le compte 611 (contrats de prestations de service), Sébastien BOURLIN répond que ces dépenses sont relatives respectivement aux contributions des organismes de regroupement, et aux contrats en cours, dont les plus importants sont celui des cantines scolaires et des prestations de l'ODEL. Il rappelle que le syndicat des collèges sera dissous en 2015, que les contributions pour le SIVOM du Haut de l'Arc sont moins élevées que les années précédentes, et que celles pour le SYMIELECVAR sont également contenues, en effet, les travaux sont toujours payés les 2 années suivantes, en 2015, près de 90k€ de travaux ne seront pas imputés. Pour ce qui est des contrats de service, la baisse des prestations ODEL prévues par l'avenant n° 2 évoqué ci-dessus, ainsi que la baisse de fréquentation des cantines scolaires induisent une baisse des prestations payées aux fournisseurs.

Christian BOUYGUES précise que le groupe majoritaire s'applique quotidiennement à veiller à la baisse des coûts, que les démarches prennent du temps, que les services communaux doivent aussi participer à la recherche d'économies, ainsi que les administrés eux-mêmes, par exemple pour les déchets ménagers.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2015,

L'exposé de Madame la quatrième Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **5** : *Eric BARET* *procuration à Ninuwe DESCAMPS*, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Karine MARCHIONE.

Abstention : **0** :

Pour : **21** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, *Jean-Luc MARIANI* *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, *Sébastien POUMAROUX* *procuration à Michelle BERAUD*, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, *René-Louis VILLA* *procuration à Diane FERNANDEZ*, Isabelle ZICHI.

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 de la commune par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel que décrit ci-dessus.

8. 026/15 Affectation des résultats 2014 du Budget annexe de l'Eau. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Considérant le Compte de Gestion du Trésorier, le Conseil Municipal doit statuer par anticipation sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Service Annexe de l'Eau.

Madame la quatrième adjointe indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M49, le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement.

Madame la quatrième adjointe explique que le résultat de clôture en investissement est égal à 28 319,34€ déficitaire.

Le besoin net de la section d'investissement étant égal à 28 319,34€ puisqu'il n'y a pas de restes à réaliser, ainsi, il y aura une affectation en section d'investissement au compte « 1068-réserves, excédent de fonctionnement », d'un montant équivalent, soit 28 319,34€.

Le solde du résultat de fonctionnement, quand il existe, est librement affecté par le Conseil Municipal :
Soit affecté en réserves en investissement
Soit reporté en section de fonctionnement

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2015,

L'exposé de Madame la quatrième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **5** : *Eric BARET* *procuration à Ninuwe DESCAMPS* (« Avis non motivé »), Frédéric CLAY (« Avis non motivé »), Pierre COSTE (« Avis non motivé »), Ninuwe DESCAMPS (« Avis non motivé »), Karine MARCHIONE (« Avis non motivé »).

Pour : **21** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, *Jean-Luc MARIANI* *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, *Sébastien POUMAROUX* *procuration à Michelle BERAUD*, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, *René-Louis VILLA* *procuration à Diane FERNANDEZ*, Isabelle ZICHI.:

- **DIT** que le report en section d'investissement sur la ligne codifiée « 1068-réserves, excédent de fonctionnement », pour l'affectation du résultat de fonctionnement sera de 28 319,34€ ;
- **DÉCIDE** que le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-Résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau) » sera de 39 988,24€ ;
- **DÉCIDE** le report en section d'investissement sur la ligne codifiée « 001 -Résultat d'investissement reporté » du solde déficitaire du résultat d'investissement, soit 28 319,34€.

9. **027/15** Budget Primitif 2015 du Service Annexe de l'Eau. **FINANCES**

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Madame la quatrième Adjointe propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2015 du Service Annexe de l'Eau.

D'autre part, Madame la quatrième Adjointe indique au Conseil Municipal que le Budget 2015 du Service Annexe de l'Eau qu'elle présente prend en compte par anticipation, les résultats 2014 conformes au compte de gestion du Trésorier, ainsi que les restes à réaliser. Ainsi, puisqu'il n'y a plus de budget supplémentaire, les ajustements éventuels interviendront sous forme de décisions modificatives.

Le budget est équilibré en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

SERVICE ANNEXE DE L'EAU	
EXPLOITATION	
DEPENSES	219 900,00 €
RECETTES	219 900,00 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	337 931,34 €
RECETTES	337 931,34 €

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
 « Chapitre 012 : Nous constatons, avec étonnement, une dépense de 19 870 € en charges de personnel sur ce budget. Le service de l'eau est en affermage auprès d'une entreprise privée et n'a donc pas lieu d'avoir une telle dépense !

Question : à quoi correspondent ces dépenses de personnel communal? »

Florence LIBORIO lui répond que la comptabilité publique permet de répercuter sur le budget communal en recette, la part des dépenses correspondant au temps consacré par le personnel communal sur les budgets annexes, que ceci n'a rien à voir avec le délégataire, et qu'il est tout-à-fait légal qu'un service annexe reverse à la commune cette dépense, dont le montant correspond à l'évaluation du temps passé par certains agents communaux pour l'administration de ce service.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : « Vous prévoyez d'emprunter presque autant que vous remboursez. Les marges de manœuvres sur ce budget annexe sont insuffisantes.

Nous voterons contre ce budget»

Sébastien BOURLIN lui répond que le montant d'emprunt est faible, et sera utilisé pour financer le schéma directeur de l'eau potable; Il fait constater que le montant de l'emprunt 2015 (61600€) est inférieur au montant du capital remboursé (75100€).

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2015,

L'exposé de Madame la quatrième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **3** : Eric BARET *procuration à Ninuwe DESCAMPS*, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS.

Abstention : **2** : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : **21** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX *procuration à Michelle BERAUD*, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA *procuration à Diane FERNANDEZ*, Isabelle ZICHI.

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 du service annexe de l'eau par chapitres en fonctionnement et en investissement.

10.028/15 Affectation des résultats 2014 du Budget annexe de l'Assainissement.

FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Considérant le Compte de Gestion du Trésorier, le Conseil Municipal doit statuer par anticipation sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Service Annexe de l'Assainissement. Madame la quatrième adjointe indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M49, le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement.

Madame la quatrième adjointe explique que le résultat de clôture en investissement est en excédent de 48 111,49€.

Le besoin net de la section d'investissement étant égal à 0 €, ainsi, il n'y aura aucune affectation en section d'investissement au compte « 1068-réserves, excédent de fonctionnement ».

Le solde du résultat de fonctionnement, quand il existe, est librement affecté par le Conseil Municipal :

Soit affecté en réserves en investissement

Soit reporté en section de fonctionnement

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2015,

L'exposé de Madame la quatrième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : 5 : Eric BARET *procuration à Ninuwe DESCAMPS (« Avis non motivé »)*, Frédéric CLAY (« Avis non motivé »), Pierre COSTE (« Avis non motivé »), Ninuwe DESCAMPS (« Avis non motivé »), Karine MARCHIONE (« Avis non motivé »).

Pour : 21 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX *procuration à Michelle BERAUD*, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA *procuration à Diane FERNANDEZ*, Isabelle ZICHI.

- **DIT** qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement ne sera opéré au compte « 1068-réserves, excédent de fonctionnement » ;
- **DIT** que le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-Résultat de fonctionnement reporté » du solde déficitaire du résultat de fonctionnement sera de 31 347,81€ ;
- **DÉCIDE** le report en section d'investissement sur la ligne codifiée « 001-Résultat d'investissement reporté » du solde excédentaire du résultat d'investissement, soit 48 111,49€.

11.029/15 Budget Primitif 2015 du Service Annexe de l'Assainissement. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Madame la quatrième Adjointe propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2015 du Service Annexe de l'Assainissement.

D'autre part, Madame la quatrième Adjointe indique au Conseil Municipal que le Budget 2015 du Service Annexe de l'Assainissement qu'elle présente prend en compte par anticipation, les résultats 2014 conformes au compte de gestion du Trésorier, ainsi que les restes à réaliser. Ainsi, puisqu'il n'y a plus de budget supplémentaire, les ajustements éventuels interviendront sous forme de décisions modificatives.

Le budget est équilibré en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
EXPLOITATION	
DEPENSES	160 217,61 €
RECETTES	160 217,61 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	961 956,95 €
RECETTES	961 956,95 €

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : « En recette d'investissement :

Chapitre 16 : il apparaît un emprunt d'un montant de 341 818,04€.

D'autres emprunts vont être nécessaires au financement du projet total de la station d'épuration. Vous estimez le montant de cet investissement à 4M€. Alors que les recettes ne permettront pas le remboursement d'une telle somme, nous devons en conclure que cet investissement devra être remboursé par le budget de la commune et peser encore plus sur les finances communales. Cette manœuvre est d'autant plus injuste qu'elle va devoir faire payer une station d'épuration à des administrés non raccordés à l'assainissement collectif.

Nous déplorons cette situation qui apparaît aujourd'hui comme un manque d'anticipation et aurait pu être évitée si une gestion sincère et rigoureuse de ce budget avait été mise en œuvre durant ces dernières mandatures.

Pour rappel : Le 04 mars 2015 vous écrivez page 66 du document indiquant les orientations budgétaires pour 2015:

« Compte tenu de l'importance du montant de cet investissement (à ce jour, la prévision est de 4M€ TTC, incluant les travaux d'urgence sur les réseaux les plus détériorés), il est très vraisemblable que le seul budget de l'assainissement collectif ne suffira pas à le financer(...) Il sera certain en tout cas que cet investissement, rendu aujourd'hui obligatoire par les services de la DDTM, pèsera pour longtemps sur les finances communales, et qu'il convient dès aujourd'hui d'anticiper l'estimation des dépenses(...) »

Florence LIBORIO lui répond qu'elle est un peu exaspérée de constater que ce qui a été dit en commission des finances n'a pas été retransmis, elle ajoute qu'elle va une nouvelle fois répondre à ces questions en précisant qu'une simulation de l'emprunt de la station d'épuration a été réalisée sur la base d'un investissement de 4M€, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un taux bonifié à 2%, accordé pour les projets prioritaires (dont la station fait partie), sur une durée de 20 ans alors qu'il est possible de souscrire sur une durée de 40 ans, mais que le choix a été fait de rembourser l'emprunt sur la seule durée de vie de l'équipement, et que le montant à rembourser était voisin de 70k€ par an. Cela, dit-elle, n'a rien à voir avec ce que Frédéric CLAY a déclaré.

Elle ajoute que la possibilité existe d'une dérogation du préfet pour certains investissements dont l'importance ne peut pas être prise en charge par le budget annexe, afin qu'il soit supporté par le budget communal, que cette dérogation répond à des critères stricts, et reste exceptionnelle, et que cela a déjà été expliqué en conseil municipal. Elle invite Frédéric CLAY à réaliser avec elle les écritures comptables qui s'y rapportent.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :

« L'emprunt que vous avez prévu fera exploser la dette de ce budget annexe.

Pour autant, cela ne permettra pas de financer la station d'épuration. Cela ne financera que les études. Les difficultés sont donc devant nous. En effet, le besoin de renouvellement de la station n'a pas été anticipé.

C'est d'autant plus regrettable, que des investissements peu judicieux ont été réalisés ces dernières années et que l'argent dépensé manque aujourd'hui ?

Je pense que les recettes ne permettront pas, de payer les remboursements d'emprunts.

Nous voterons contre ce budget.»

Karine MARCHIONE déplore qu'il n'y ait pas de compte-rendu du travail de commission.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2015,

L'exposé de Madame la quatrième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ :**

Contre : **5 :** Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Karine MARCHIONE.

Abstention : 0 :

Pour : 21 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX *procuration à Michelle BERAUD*, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA *procuration à Diane FERNANDEZ*, Isabelle ZICHI.

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2015 du service annexe de l'Assainissement par chapitres en fonctionnement et en investissement.

12.030/15 Subventions aux associations - Exercice 2015. FINANCES

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Madame la 2^{ème} Adjointe propose de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6574 à partir de l'état des demandes présentées par les différentes associations, et à partir du tableau joint en annexe, présenté par la Commission de la Vie Associative réunie le 27 mars 2015.

D'autre part, conformément à la délibération n° 093/12 du 17 décembre 2012 intitulée « *Subvention pour les Coopératives Scolaires - Délibération de portée générale* », Madame la 2^{ème} Adjointe rappelle à l'Assemblée que désormais le montant de la subvention annuelle versée aux coopératives scolaires figure séparément sur le tableau joint chaque année à la délibération attribuant les subventions de fonctionnement aux associations, et que, afin de permettre aux coopératives scolaires des écoles de Pourrières, de pouvoir mettre en œuvre leurs activités dès le début de l'année, Monsieur le Maire est autorisé à leur attribuer et leur verser, dès le début de l'année civile, une avance de 25% du montant versé l'année précédente, sur leur subvention annuelle de fonctionnement, cette avance étant déduite de la subvention annuelle lorsqu'elle aura été attribuée.

Magali PELISSIER fait part à l'Assemblée qu'un tableau comportant des erreurs a été communiqué dans le dossier du conseil municipal, ce tableau ne reflétait pas les préconisations de la commission de la Vie Associative réunie le 27 mars 2015. Elle distribue à chacun le tableau exact, en précisant que les modifications ont été apportées notamment au budget 2015 de la commune. Aucune objection n'étant apportée, elle commente dans les détails les préconisations de la commission pour chaque association, en expliquant que 11 associations voient leur subvention de fonctionnement baissée, que 11 autres la voient augmentée, et que 3 sont stables par rapport à 2014.

Elle explique que l'enveloppe subit une baisse d'environ 21k€ par rapport à 2014, s'expliquant, outre la contrainte d'économie demandée, par le fait que l'association Pourrières en Fête connaît une baisse importante de sa subvention car elle n'assurera plus les festivités communales en 2015, mais uniquement le carnaval. D'autre part, le tennis olympique de Pourrières reçoit une subvention plus importante car cette association a connu un problème avec un salarié en accident du travail, ainsi que des intempéries importantes cet hiver. De plus, cette association a accepté d'organiser le Défi Marius Caius au mois de septembre.

Florence LIBORIO déclare qu'il y a eu de bons échanges lors de la réunion de la commission, et que les préconisations présentées aujourd'hui ont été validées par la commission à l'unanimité.

Magali PELISSIER remercie le milieu associatif de son action d'animation dans la commune, malgré le contexte budgétaire difficile.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Associative réunie le 27 mars 2015,

L'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'attribuer des subventions aux associations suivant la liste annexée à la présente délibération, pour l'exercice 2015 ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions de la délibération n°093/12 du 17 décembre 2012, le montant de la subvention annuelle versée aux coopératives scolaires figurant séparément sur le tableau joint à la délibération attribuant les subventions de fonctionnement aux associations, le montant de cette subvention est, pour 2015, égal à **4,00 €** par enfant scolarisé, soit **2 368,00 €** pour **592** enfants scolarisés pour l'année 2015;
- **DIT** que les crédits figurent au budget 2015 de la commune à l'article 6574.

Subventions 2015 aux associations

Annexe à la délibération n° 030/15 du 13 avril 2015

Association	Attribué 2015
-------------	---------------

CULTURE

ARTEMIA	500,00
JAZZ 2000	500,00
LA BANDE A MANA	2 100,00
LA CROISEE DES CHEMINS	1 500,00
LA RETRAITE HEUREUSE	1 500,00
MUSIQUE & EXPRESSION	1 500,00
OPERA AU VILLAGE	7 000,00
PATIN COUFFIN	300,00
POURRIERES EN FETE	3 000,00
POURRIERES ACCUEIL	300,00
SIAN PROUVENCAU	2 500,00
TOTAL	20 700,00

DIVERS

ARESPP	250,00
CCFF	400,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	600,00
MAISON PAROISSIALE	700,00
PLANET'AIR	1 000,00
TOTAL	2 950,00

SPORT

EBEP	1 300,00
JAP	1 500,00
FOOTBALL CLUB	7 500,00
KARAN NO KI KENDO	400,00
PING PONG	500,00
SAMBO CLUB	500,00
TOSA TAEKWONDO	500,00
TENNIS OLYMPIQUE POURRIEROIS	7 000,00
TOTAL	19 200,00

TOTAL GÉNÉRAL **42 850,00 €**

Voir mail de Floriane du 20/02/2015

Coopérative scolaire Ecole Joseph Pascal	97	388,00 €
Coopérative scolaire Ecole Jean Aicard	182	728,00 €
Coopérative scolaire Ecole Petit Prince	132	528,00 €
Coopérative scolaire Ecole Saint-Exupéry	181	724,00 €
TOTAL	592	2 368,00 €

4€/enfant

13.031/15 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2014. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;

Considérant que l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* » ;

Considérant que les tableaux ci-annexés dressent l'état récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2014 ;

Considérant qu'un acte d'acquisition a été signé et comptabilisé sur 2014 ;

Considérant qu'aucun acte de vente n'a été signé ni comptabilisés sur 2014,

L'exposé de Madame la 4^e Adjointe entendu **À L'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions opérées au cours de l'année 2014, présenté ci-dessous :

VENTES 2014

Date	Parcelles	Désignation du bien	Adresse	Prix de cession
27/12/2013	AO 282	Terrain nu	Saint-Jaume	1 000 €
TOTAL				1 000 €

ACQUISITIONS 2014

Date	Parcelles	Désignation du bien	Adresse	Prix d'acquisition
NÉANT				
TOTAL				0 €

14.032/15 Bail emphytéotique avec la société EFC Evènement. URBANISME

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi courant 2014 d'une demande de la société EFC Evènement, spécialisée dans l'organisation et la conception de feux d'artifices, relative à l'exploitation d'une installation de fabrication et de stockage de produits pyrotechniques sur le site de la carrière du Gourd de la Tune, sur la commune de Pourrières.

Monsieur le Maire ajoute que les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées AB63, AB395, AB399 et A297, d'une contenance de 2ha22a41ca et relevant du domaine privé de la Commune, et explique que la société a déposé auprès de la Préfecture du Var une déclaration d'installation classée ICPE, le 9 septembre 2014.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ce projet peut être intéressant pour la commune, qui pourrait consentir à cette société un bail emphytéotique afin de permettre l'activité souhaitée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la promesse de bail emphytéotique *jointe à la présente délibération*, sur les parcelles appartenant à la Commune, sises

carrière du Gourd de la Tune, cadastrées AB63, AB395, AB399 et A297, d'une superficie totale de 2ha22a41ca, aux conditions contenues au projet visé ci-dessus, à signer l'acte authentique de bail emphytéotique qui devra régulariser la location du terrain après réalisation des conditions suspensives de la promesse de bail et d'autoriser la société EFC Evènement à développer les activités d'exploitation d'une installation de fabrication et de stockage de produits pyrotechniques sur le site.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à permettre l'exploitation d'une installation de fabrication et de stockage de produits pyrotechniques sur le site de la carrière du Gourd de la Tune, sur la commune de Pourrières par la société EFC Evènement sur les parcelles cadastrées AB63, AB395, AB399 et A297, d'une contenance de 2ha22a41ca et relevant du domaine privé de la Commune ;
- **APPROUVE** le projet de promesse de bail emphytéotique à consentir à la société EFC Evènement, *suivant le projet joint en annexe* ;
- **DONNE** en conséquence à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires aux fins de :
 - ✓ Signer la promesse de bail emphytéotique sur les parcelles appartenant à la Commune, sises carrière du Gourd de la Tune, cadastrées AB63, AB395, AB399 et A297, d'une superficie totale de 2ha22a41ca, aux conditions contenues au projet visé ci-dessus,
 - ✓ Signer l'acte authentique de bail emphytéotique qui devra régulariser la location du terrain après réalisation des conditions suspensives de la promesse de bail,
 - ✓ Autoriser la société EFC Evènement à développer les activités d'exploitation d'une installation de fabrication et de stockage de produits pyrotechniques sur le site;
 - ✓ Et plus généralement, mener à bien toutes les procédures nécessaires à cette opération.

Projet de promesse de bail emphytéotique à consentir à la société EFC Evènement

L'an...,

Le

À

Maître.... , notaire à...., soussigné,

A reçu le présent acte authentique, à la requête des personnes ci-après nommées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

1° Bailleur :

La Commune de POURRIERES, Hôtel de Ville, Place Jules Michel - 83910 POURRIERES, prise en la personne de son représentant, Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de la Commune de POURRIERES, dûment habilité par délibération n° 032/15 en date du 13 avril 2015 et transmise en Préfecture le (**A COMPLETER**), dont copie demeurera annexée aux présentes.

Ci-après dénommé(s) "le bailleur",

2° Preneur :

La SAS EFC EVENEMENT, dont le siège social est sis CD 13 Campagne Jasmin 13114 PUYLOUBIER, inscrite au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro n° 479 062 028 00036, représenté par Monsieur Eric HARFI,

Ci-après dénommé(s) "le preneur",

PRESENCE OU REPRESENTATION

Toutes les parties ci-dessus désignées sont présentes et représentées.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Le bailleur donne à bail emphytéotique au preneur, qui accepte, les biens ci-après désignés. Par suite, il confère au preneur sur les biens ci-après désignés, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1, alinéa 2, du Code rural, un droit réel susceptible d'hypothèque, qui peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière.

Le présent bail sera soumis aux dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code rural et aux stipulations du présent acte.

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune de POURRIERES

Une parcelle de terrain située (**A COMPLETER**)

Parcelles cadastrées AB 63, AB 395, AB 399, A 297, d'une contenance de 2ha22a41ca et relevant du domaine privé de la Commune

A AFFINER

La Commune déclare avoir remis gratuitement au Preneur tous les documents en sa possession utiles à la connaissance de l'IMMEUBLE.

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autre que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes et sans garantie de la contenance ci-dessus indiquée dont la différence s'il en existe une fera le profit ou la perte du preneur.

Ci-après désignés "les biens loués", tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances, servitudes et mitoyennetés

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire a été établi le **(A COMPLETER)** dont un exemplaire signé par les parties est demeuré ci-annexé après mention.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **55 ANS** à compter du jusqu'au , sans tacite reconduction.

Le bail prendra fin à l'arrivée du terme, sans que le bailleur soit tenu de délivrer congé au preneur, et en cas de perte totale du bien loué ou d'expropriation.

Conformément à l'article L. 451-1, alinéa 2, du Code rural, le bail ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Le présent bail ne prendra pas fin en cas de dissolution de la société preneur, ni en cas de fusion ou absorption de celle-ci.

RESOLUTION DU BAIL

A défaut de paiement de deux années consécutives de redevance, le bailleur pourra, après une sommation restée sans effet, faire prononcer en justice la résolution du présent bail.

La résolution pourra également être demandée par le bailleur en cas d'inexécution des conditions du bail, ou si le preneur a commis sur les biens loués des détériorations graves.

Néanmoins, les tribunaux pourront accorder un délai au preneur, suivant les circonstances.

REDEVANCE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement par le preneur d'une redevance annuelle d'un montant de **0,20€/m2**.

La redevance sera payée à terme à échoir le **(A COMPLETER)** (**PRECISER LE OU LES TERMES DE PAIEMENT**) au domicile du bailleur et pour la première fois le **(A COMPLETER)**

Les parties conviennent que le montant de la redevance sera indexé sur l'indice du coût de la construction.

Par suite, la redevance variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice du coût de la construction précédent, l'indice de base étant celui du **(A COMPLETER)**

En cas de disparition de l'indice choisi, l'indexation se fera sur l'indice destiné à le remplacer. À défaut d'indice de remplacement, un nouvel indice, le plus proche possible, sera choisi par les parties, soit d'accord entre elles, soit par expert nommé d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du tribunal de grande instance dont dépend l'immeuble loué, saisi par la partie la plus diligente, les frais d'expertise étant partagés par moitié.

AMELIORATION DES BIENS LOUES

Le preneur s'engage à améliorer les biens ci-dessus désignés et spécialement à construire tout bâtiment d'exploitation qu'il jugera utile dans les conditions prévues au paragraphe "Constructions nouvelles et améliorations" sous réserve d'obtenir préalablement toutes les autorisations administratives requises et de respecter le Plan local d'urbanisme de la Commune approuvé par DCM du 13/3/2009, modifié le 11/10/2010, le 25/7/2011, le 16/6/2012, le 1/6/2013 et en vigueur, et tel qu'il sera éventuellement modifié.

REFERENCES DE PUBLICATION

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE TRENTENAIRE - **A COMPLETER**

URBANISME

A COMPLETER

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A COMPLETER

EN TANT QUE DE BESOIN : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES. -SISMICITE

Le bailleur informe le preneur que les biens loués sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques (ou : dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou : dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou : une zone de sismicité).

Un état des risques naturels et technologiques, établi à partir des informations mises à disposition par le préfet, est compris dans le dossier de diagnostic technique demeuré annexé au présent acte après mention.

EN TANT QUE DE BESOIN: CATASTROPHES NATURELLES (OU: TECHNOLOGIQUES)

Le bailleur informe le preneur que les bâtiments compris aux présentes ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 (ou : de l'article L. 128-2) du Code des assurances, depuis qu'il en est propriétaire (ou : avant qu'il n'en soit propriétaire), savoir:

(PRECISER LA NATURE DU SINISTRE, LA DATE DE SURVENANCE, LES REPARATIONS EFFECTUEES).

SERVITUDES

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance, les biens loués ne sont grevés ni ne profitent d'aucune servitude d'origine légale ou conventionnelle, et qu'il n'en a personnellement conféré ni laissé acquérir aucune.

OU

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance, les biens loués ne sont grevés ni ne profitent d'aucune autre servitude d'origine légale ou conventionnelle que celle(s) ci-après relatée(s) : (à compléter).

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes, auxquelles le preneur ne pourra se soustraire en délaissant les biens loués.

ÉTAT DES LIEUX

Le preneur prendra les biens loués dans leur état au jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir élever aucune réclamation en raison notamment de mauvais état, de vices apparents ou cachés, d'erreur dans la désignation ou la contenance, excédât-elle un vingtième.

A CONFIRMER : La Commune déclare :

Qu'elle n'a jamais été exploitée sur le terrain d'installations soumises à autorisation ou à enregistrement, en application de l'article L. 514-20 du code de l'environnement,

Qu'elle n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé sur le terrain de déchets ou substances quelconques (tel que, par exemple, amiante, PCB ou PCT), directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement,

Qu'il n'a jamais été exercé sur le terrain et les terrains voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols), notamment celles visées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qu'il n'existe pas sur le terrain ou à proximité de transformateur à pyralène,

et que le terrain n'est pas pollué

EMPIETEMENTS. USURPATIONS

Le preneur s'opposera à tous empiètements et usurpations, et préviendra le bailleur en cas d'atteinte à ses droits.

SERVITUDES

Le preneur profitera des servitudes actives éventuelles, et supportera, le cas échéant, les servitudes passives.

Il pourra en outre acquérir au profit des biens loués des servitudes actives, et les grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail et à condition d'avertir le bailleur.

JOUISSANCE

Il jouira des biens loués en bon père de famille. Il pourra effectuer tout changement des biens loués qu'A jugera utile, à condition toutefois de ne pas en diminuer la valeur.

ENTRETIEN. REPARATIONS

Le preneur entretiendra les biens loués en bon état, en sorte de ne pas en diminuer la valeur. Il sera tenu des réparations de toute nature, grosses ou menues, concernant tant les constructions existant à ce jour que celles qu'il aura lui-même édifiées ou améliorées.

CHARGES ET CONTRIBUTIONS

Le preneur assumera seul toutes les charges et contributions du bien loué, et notamment les impôts.

ASSURANCES

Le preneur s'oblige à maintenir les biens loués assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour une valeur suffisante, et à souscrire une assurance de responsabilité couvrant notamment les recours des voisins, mais également celui du bailleur en cas de perte des biens loués.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET AMELIORATIONS

Le preneur pourra faire aux biens loués outre les améliorations et/ou constructions prévues aux termes du présent acte, toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requises par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains. Il sera également tenu, en qualité de maître de l'ouvrage, de souscrire toutes assurances de construction, et notamment toutes assurances dommages ouvrage et assurances de responsabilité. Il profitera du droit d'accession pendant toute la durée du bail, conformément à l'article L. 451-10 du Code rural.

Le preneur *ne* pourra opérer aucun changement des biens loués qui en diminue la valeur.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au bailleur de plein droit à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.

CAS FORTUITS. RECONSTRUCTION

Le preneur ne pourra demander aucune réduction de la redevance pour cause de perte partielle des biens loués. Mais il ne sera pas obligé de reconstruire les bâtiments, s'il prouve qu'ils ont été détruits

par cas fortuit, par force majeure ou qu'ils ont péri en raison d'un vice de construction antérieure au bail.

INCENDIE

Le preneur répondra de l'incendie des biens loués, à moins qu'il ne prouve que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction, ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.

DROIT DE CHASSE

Le preneur aura seul le droit de chasse.

MINES, CARRIERES ET TOURBIERES

Le preneur exercera à l'égard des mines, carrières et tourbières les mêmes droits qu'un usufruitier. Il pourra exploiter les mines et carrières ouvertes au jour de son entrée en jouissance, et les tourbières dont l'exploitation est commencée. Néanmoins, s'il s'agit d'une exploitation qui ne puisse être faite sans une concession, le preneur devra demander préalablement toutes autorisations requises par la réglementation en vigueur.

TRESOR

Le preneur n'aura pas droit au trésor qui pourrait être découvert pendant la durée de son bail, sauf en qualité d'inventeur.

CESSION

Le preneur pourra librement céder tous les droits qu'il tient du présent contrat, à condition d'en informer le bailleur dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil. Il pourra également hypothéquer les droits réels qui lui sont conférés par le présent bail.

SOUS-LOCATION

Le preneur pourra librement sous-louer les biens ci-dessus désignés, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure.

RESTITUTION DES BIENS LOUES

Le preneur devra, en fin de bail et quelle qu'en soit la cause, restituer au bailleur les biens loués en bon état de réparations de toute sorte.

PRIVILEGE

Le bailleur profitera du privilège prévu par l'article 2332 du Code civil pour le paiement de toute redevance due en vertu des présentes, pour les réparations locatives et pour tout ce qui concerne l'exécution du bail, et généralement, pour toute créance résultant au profit du bailleur de l'occupation des lieux à quelque titre que ce soit.

FORMALITES. FISCALITE

CHOISIR ENTRE L'UN DES TROIS CAS :

OPTION POUR LE REGIME DE TVA DES BAUX A CONSTRUCTION OPTION POUR LA TVA A COMPLETER

ENREGISTREMENT

Le présent bail sera soumis volontairement à la formalité de l'enregistrement, avec perception du droit fixe prévu à l'article 739 du Code général des impôts.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail sera soumis à la formalité de publicité foncière, mais exonéré de taxe de publicité foncière, en application de l'article 743-1° du Code général des impôts.

Pour la perception du salaire du Conservateur des Hypothèques, les parties estiment la valeur locative du bien loué pour toute la durée du bail à

OU OPTION POUR LE REGIME DE TVA DES BAILLEURS DE BIENS RURAUX OPTION POUR LA TVA A COMPLETER ENREGISTREMENT

Le présent bail sera soumis volontairement à la formalité de l'enregistrement, avec perception du droit fixe prévu à l'article 739 du Code général des impôts.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail sera soumis à la formalité de publicité foncière.

Pour la perception de la taxe de publicité foncière prévue par l'article 742 du Code général des impôts, les parties évaluent la redevance due pour toute la durée du bail à la somme hors taxes de ((ajouter éventuellement, en cas de bail d'une durée inférieure à 20 ans) à laquelle s'ajoute la valeur résiduelle des constructions nouvelles et améliorations en fin de bail, estimée par les parties à....., soit un total de....).

Pour la perception du salaire du Conservateur des Hypothèques, les parties estiment la valeur locative du bien loué pour toute la durée du bail à

ou ABSENCE D'OPTION POUR LA TVA ENREGISTREMENT

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail sera soumis à la formalité de publicité foncière.

Pour la perception de la taxe de publicité foncière prévue par l'article 742 du Code général des impôts, les parties évaluent la redevance due pour toute la durée du bail à la somme de .
((ajouter éventuellement, en cas de bail d'une durée inférieure à 20 ans) à laquelle s'ajoute la valeur résiduelle des constructions nouvelles et améliorations en fin de bail, estimée par les parties à ,
soit un total de.....).

Pour la perception du salaire du Conservateur des Hypothèques, les parties estiment la valeur locative du bien loué pour toute la durée du bail à

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs ou employés de l'étude du notaire soussigné en vue de fournir tous justificatifs et de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à l'accomplissement de la formalité de publicité foncière.

DECLARATIONS

Les parties déclarent que leur état civil et/ou leur identification sont conformes à ceux mentionnés aux termes du présent acte.

Elles déclarent disposer de leur pleine capacité civile, ne pas être en état de cessation des paiements, ni faire l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, ni de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le bailleur déclare en outre que les biens loués sont libres de toute inscription d'hypothèque, de privilège ou autres droits réels, à l'exception des servitudes ci-dessus rappelées le cas échéant, et ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière. Si, à l'occasion des formalités de publicité

foncière du présent acte, il était malgré tout révélé des inscriptions de quelque nature que ce soit, le bailleur s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation, à ses frais.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et de leurs suites, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire au profit du bailleur, seront supportés par le preneur, qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

ANNEXES

Le présent bail comporte (**A COMPLETER**) annexes jointes au présent acte.

- Plan d'Urbanisme

- Un plan de la parcelle (**A COMPLETER**).

- Délibération n° (**A COMPLETER**) en date du (**A COMPLETER**) habilitant Monsieur le Maire à signer le présent bail

DONT ACTE,

Avant que Sébastien BOURLIN ne lève la séance, il informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 mai 2015.

INFORMATION : L'information qui suit est une information ajoutée après la séance du conseil municipal :

La date annoncée du prochain Conseil Municipal correspondant au lundi de Pentecôte, le Maire, par souci de quorum, l'a fixé au lundi 1er juin 2015 à 18h30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **20h20**.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Sébastien BOURLIN**